

COMMUNIQUÉ

RÉOUVERTURE GRADUELLE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 20 mai 2020. – À sa séance du 11 mai dernier, le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a résolu de mettre à la disposition des citoyens, dès que possible, certains de ses équipements et espaces loisirs et de détente, et ce, dans le respect des consignes de la Santé publique.

PISTE CYCLABLE « LE CHEMIN DE LA LISEUSE »

Ainsi, l'ouverture de la piste cyclable *Le Chemin de La Liseuse* est prévue le 29 mai prochain. Les cyclistes devront cependant respecter les directives et les procédures édictées par Vélo Québec et la Santé publique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

JARDIN COMMUNAUTAIRE

L'*Institut national de santé publique du Québec* estime que, dans le contexte de pandémie, les jardins communautaires ont des impacts positifs sur la santé, par une augmentation de l'activité physique et une réduction du stress. C'est pourquoi le conseil a décidé d'ouvrir, dès le 23 mai prochain, le jardin communautaire près de la mairie. Évidemment, la Santé publique émettra des directives et des procédures qui devront être respectées. Le conseil a donc voté un budget spécial pour cette réouverture. Pour plus d'information, le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire doit être contacté par courriel à eric.gingras@villescjc.com.

MARCHÉ PUBLIC

Le conseil a aussi autorisé la tenue du Marché public, les dimanches du 19 juillet au 27 septembre 2020, de 10 h 00 à 14 h 30 à Place de l'Église. Les marchés publics permanents ou saisonniers sont considérés comme des commerces d'alimentation et sont autorisés à poursuivre leurs activités, même dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Cependant, en raison des circonstances que vous connaissez, les règles suivantes devront être respectées :

- ❖ Les marchands autorisés à effectuer de la vente dans un marché public doivent offrir uniquement des produits alimentaires, horticoles ou d'hygiène personnelle (ex. : savon);
- ❖ Aucune dégustation, ni aucun service de restauration ou de prêt-à-manger n'est autorisé sur les lieux du marché public. Les marchands peuvent vendre des mets préparés, mais ces derniers doivent être emballés pour être emportés;
- ❖ Aucune activité d'animation ne peut se dérouler sur place (ex. : musicien, démonstration culinaire); le marché public doit être uniquement un lieu d'approvisionnement d'aliments ou de produits d'hygiène;
- ❖ Les aires de jeux pour enfants, s'il y a lieu, doivent être fermées et inaccessibles;
- ❖ Aucun lieu de repos ou de repas ne peut être aménagé (ex. : chaises, tables, tables de pique-nique);
- ❖ Aucun flânerie n'est permis.

PARCS ET ESPACES VERTS MUNICIPAUX

Le conseil a aussi autorisé la réouverture des parcs municipaux, en interdisant l'accès aux modules et aires de jeux, dans un premier temps. L'accès aux modules de jeux pourra toutefois se faire selon les consignes de la Santé publique, le moment venu.

TERRAINS DE TENNIS

Les terrains de tennis seront disponibles d'ici quelques jours. Ils pourraient fermer temporairement pour permettre certains travaux au cours du printemps et de l'été.

CAMP DE JOUR

Une décision sera prise prochainement si un camp de jour pourra se tenir cet été.

AUTRES ÉQUIPEMENTS

L'ouverture au public d'autres équipements devra cependant attendre. C'est le cas des jeux d'eau, du parc de planche à roulettes, du parc canin, des terrains de balle et terrains de soccer. Si les directives de la Santé publique le permettent plus tard, la Ville envisage de mettre à la disposition du public ces équipements. Le conseil se penchera sur ces questions dans les semaines à venir.